

VICTIME D'UNE INFILTRATION PAR FAÇADE OU FENÊTRE ?



QUELLES SONT LES DÉMARCHES ?

QUI CONTACTER ?

Suivez le guide

QUE FAIRE EN CAS D'INFILTRATION ?

ÉTAPE 01

1^{er} réflexe :
Je contacte mon assurance et le Pôle
Écoute Client d'Atlantique Habitations.



ÉTAPE 02

Nous vous transmettons les coordon-
nées de notre assurance ou constat de
dégâts des eaux.



ÉTAPE 03

Je remplis le constat de dégâts des
eaux avec Atlantique Habitations.



ÉTAPE 04

J'adresse :

- L'exemplaire « gérant syndic »
à Atlantique Habitations
- L'exemplaire « partie A » à
mon assurance



Qui recherche la fuite ?

La recherche de fuite sera prise en charge par
Atlantique Habitations.



Qui répare la fuite ?

Atlantique Habitations ou le syndic de copropriété
prendra en charge la réparation.



Qui prend en charge la réfection de mes dommages ?

L'indemnité sera en fonction de l'expertise et selon
les limites de votre contrat.

Une expertise contradictoire doit être organisée par
l'expert mandaté par l'assurance du locataire.
L'expert de votre assurance et l'expert d'Atlantique
Habitations détermineront à la suite de ce ren-
dez-vous la répartition de la prise en charge des
dommages.



ATTENTION :
Dans ce cas de figure, vous n'aurez pas de fran-
chise à payer.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

Nous restons à votre écoute



NOS AGENCES :

- **Agence Erdre**
199 route de Sainte Luce
CS 80817
44308 NANTES Cedex 3

Tel : 02 40 14 58 00
Mail : erdre@atlantique-habitations.fr

- **Agence Sèvre**
1 rue Victor Hugo
CS 90103
44402 REZÉ CEDEX

Tel : 02 51 11 00 20
Mail : sevre@atlantique-habitations.fr



HORAIRES :

- **D'appel des agences (Pôle Écoute Clients)**
 - Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 18h
 - Nous restons joignables pour toute urgence en dehors des heures d'ouverture

- **D'ouverture des agences**
 - Du lundi au vendredi, de 9h à 12h
 - Sur rendez-vous l'après-midi